



Impossibilité de payer un avocats pour aller au TGI, solutions ?

Par **amapi**, le **09/05/2011** à **16:04**

Bonjour, rn j'ai reçu un assignation "au fond" pour une affaire qui date de 2 ou 3 ans. rnrnMon précédent conseil, ami d'un ami d'un ami que je payais moins cher, avait rédigé des conclusions dans l'attente de cette assignation qui a mis des années à venir.rnrnIl a depuis pris la retraite et changé de région. rnrnDans ses conclusions, une affaire de rénovation de toit à payer, le fait indiscutable que je n'ai rien à payer (spécifié noir sur blanc dans l'acte de vente). rnrnJe dois donc prendre un nouveau conseil pour me faire représenter au TGI, car c'est apparemment obligatoire. Tarif unique sur ma région : 2.000 € hors taxe si tout va bien +1.500 € ht s'il y a des complications.rnrnJe n'ai pas droit à l'aide gratuite (je dépasse les 1.300 € mensuel), et mon assurance avait été souscrite (erreur de jeunesse) trop tard.rnrnEntre le crédit de mon nouveau logement, et le fait que ma femme ne travaille pas, sortir 2.000 € ht, c'est juste impossible.rnrnQue dois-je faire. J'ai les conclusion du précédent conseil, il est spécifié que je suis dans mon droit, et je ne peux payer un nouvel avocat. rnrnVais-je être condamné par défaut à payer les rénovation du toit.rnrnC'est quand enorme, qu'une personne qui vous assigne au TGI vous oblige à déboursier 2.400 € ttc avant même quoi que ce soit. Et avec un plafond a 1.300 € alors qu'un avocat au TGI demande minimum 2.000 € HT ... c'est totalement inutile.